



EIDGENÖSSISCHES JUSTIZ- UND POLIZEIDEPARTEMENT
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE
DIPARTIMENTO FEDERALE DI GIUSTIZIA E POLIZIA
DEPARTAMENT FEDERAL DA GIUSTIA E POLIZIA

Berne, le

Aux gouvernements cantonaux

**Introduction de documents d'identité biométriques
Approbation et mise en œuvre d'un développement de l'acquis de Schengen
dans le domaine du droit sur les documents de l'identité et du droit des étran-
gers
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Conseillère d'Etat,

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Lors de ses séances du 15 septembre 2004 et du 13 avril 2005, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police (DFJP) d'introduire des passeports biométriques dans le cadre d'un projet-pilote et de soumettre un projet de révision de la loi sur les documents d'identité au Parlement. De juin à septembre 2005, les résultats de ces travaux ont été envoyés en consultation (cf. FF 2005 4125 ainsi que les résultats de la consultation sous http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/1303/Ergebnisbericht_f.pdf).

L'acceptation de l'accord d'association de la Suisse à Schengen et à Dublin par le peuple suisse le 5 juin 2005 entraîne un changement concernant l'introduction définitive du passeport biométrique en Suisse. Le 13 décembre 2004, le Conseil de l'Union européenne a approuvé un règlement sur l'introduction de données biométriques dans les passeports et les documents de voyage délivrés par les pays appartenant à l'espace Schengen (ci-après: règlement de l'UE sur les documents d'identité). Ce règlement constitue un développement de l'acquis de Schengen, que notre pays peut accepter de reprendre ou non. En cas de reprise, la Suisse doit introduire définitivement des passeports et des documents de voyage biométriques au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'accord d'association à Schengen.

Etant donné que les avant-projets relatifs à la législation sur les documents d'identité déjà élaborés ont tenu compte des conditions et des normes techniques fixées par le règlement de l'UE sur les documents d'identité, les travaux de révision de la loi sur

les documents d'identité ne peuvent certes pas suivre le calendrier initial, mais ils peuvent se poursuivre comme prévu sur le plan du contenu.

Le règlement de l'UE sur les documents d'identité inclut aussi les documents de voyage des personnes étrangères d'une durée de validité de plus de douze mois, ce qui implique une adaptation de notre droit national. Il s'agit par conséquent de réviser la loi sur les étrangers (LEtr).

En raison de la portée de la reprise du développement de Schengen et des modifications législatives supplémentaires qui en découlent dans le droit des étrangers, les milieux intéressés doivent être consultés comme il se doit. Le Conseil fédéral a chargé le DFJP, le 29 septembre 2006, de mener une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des organisations faîtières de toute la Suisse et des milieux intéressés concernant, d'une part, le projet d'approbation de l'échange de notes avec l'UE et, d'autre part, la révision de la législation sur les étrangers.

Vous trouverez en annexe les projets correspondants et le rapport explicatif. Veuillez renvoyer votre prise de position

d'ici au 8 janvier 2007

à l'Office fédéral de la police, 3003 Berne
courriel: consultation@fedpol.admin.ch / fax: 031/312 25 79

Des exemplaires supplémentaires du dossier envoyé en consultation peuvent être obtenus à l'adresse suivante: <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Les personnes suivantes répondront volontiers à vos questions:

- Madame Carmen Hugentobler, tél. 031 325 87 32;
Carmen.Hugentobler@fedpol.admin.ch (questions d'ordre général)
- Monsieur Thomas Aebli, tél. 031 325 85 44;
Thomas.Aebli@bfm.admin.ch (questions liées à la mise en œuvre du règlement de l'UE sur les documents d'identité dans la législation sur les étrangers)

Veuillez agréer, Madame la Conseillère d'Etat, Monsieur le Conseiller d'Etat, l'expression de ma considération la plus distinguée.

DEPARTEMENT FEDERAL
DE JUSTICE ET POLICE

Christoph Blocher

Annexes:

- Projet de l'acte
- Rapport explicatif et échange de notes
- Liste des destinataires